



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 février 2023
- Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2023;
6. Assermentation des agents de contravention mandatés par la Ville;

LOISIRS

7. Attribution d'une aide financière pour le soutien à la persévérance scolaire à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette;

URBANISME

8. Autorisation de signature d'un avenant afin de prolonger la convention d'aide financière concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1A (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications;

9. Demande de dérogation mineure – 1406, rue Saint-Clément;
10. Demande de dérogation mineure – 1751, rue de l'Estoc;
11. Demande de dérogations mineures – 1662, rue Alfred;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1662, rue Alfred;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1866, rue Notre-Dame;
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 552 799 (rue Bon-Air);
15. Autorisation de signature de l'entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement municipal situé sur la rue Notre-Dame et correspondant aux lots 1 780 647 et 6 041 617;

TRAVAUX PUBLICS

16. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance travaux concernant la réfection de la rue Saint-Victor;

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2023;
18. Divers;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 31 janvier 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Est absente : Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Me Myriam Kelly, avocate

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

07-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances extraordinaire et ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8, 21 décembre 2022 et 18 janvier 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;
5. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023 et du bilan 2022;
6. Attribution d'un contrat pour la gestion documentaire pour l'année 2023;

RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation d'embauche d'une secrétaire-réceptionniste;
8. Autorisation d'embauche de deux journaliers temporaires au Service des travaux publics;

TRAVAUX PUBLICS

9. Autorisation de signature du protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

URBANISME

10. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

TRÉSORERIE

11. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2022;
12. *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018 - Adoption;*
13. *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 369-2022 – Adoption;*
14. Autorisation de paiement de la quote-part 2023 de l'agglomération de Québec;
15. Divers;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE

08-23 3. **SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 8, 21 DÉCEMBRE 2022 ET 18 JANVIER 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 8, 21 décembre 2022 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

FN2022-079 Adoption des prévisions budgétaires 2023 reliées aux compétences d'agglomération de Québec;

FN2022-071 Adoption du *Programme des immobilisations 2023–2032, cahier 2 – Partie 1 de 2 – Programme d'immobilisations des unités administratives*, relié aux compétences d'agglomération;

FN2022-072 Adoption du *Programme des immobilisations 2023–2032, cahier 2 – Partie 2 de 2 – Programme d'immobilisations du tramway de Québec et du Réseau de transport de la Capitale*, relié aux compétences d'agglomération;

FN2022-076 Adoption du budget 2023 du *Réseau de transport de la Capitale*;

FN2022-077 Adoption du programme des immobilisations du *Réseau de transport de la Capitale*;

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

AP2022-909 Adjudication d'un contrat pour les prévisions météorologiques, hydrométéorologiques et glaciologiques (Appel d'offres public 81287);

AP2022-918 Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de gré à gré pour la fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 77210);

DE2022-767 Entente entre la Ville de Québec et *Création Le Pantoum*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* pour l'axe *Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Création d'un pôle structurant pour les musiciens émergents de la Capitale-Nationale*;

DE2022-770 Utilisation d'une partie des sommes disponibles à même la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour couvrir certaines dépenses de l'exercice financier 2023 du Service du développement économique et des grands projets;

AP2022-863	Abrogation de la résolution CA-2022-0531, et adjudication d'un contrat de soutien et de maintenance du logiciel <i>CommVault</i> (Dossier 86678);
AP2022-927	Contrat entre la Ville de Québec et <i>Netzsch Canada inc.</i> , relatif à la fourniture de pièces de pompe et de composantes du fabricant <i>Netzsch</i> , pour l'opération du <i>Centre de biométhanisation de la matière organique</i> (Dossier 86644);
AP2022-951	Convention de recherche entre la Ville de Québec et <i>l'Université Laval</i> , la <i>Communauté métropolitaine de Québec</i> , <i>Agro</i> et <i>OBV de la Capitale</i> , relative à un projet de recherche sur les nanoplastiques dans l'environnement (Dossier 86515);
BE2022-141	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Carnaval de Québec inc.</i> , relative au versement d'une subvention, et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux à titre d'assistance, et à l'achat de biens et de services, dans le cadre de la tenue de l'événement du <i>Carnaval de Québec</i> en 2023;
DE2022-747	Convention supplémentaire au bail entre la Ville de Québec et <i>l'Administration portuaire de Québec</i> , relativement à la location de parcelles de terrain situées dans le secteur de <i>l'Anse-au-Foulon</i> , Port de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
DE2022-748	Convention supplémentaire au bail entre la Ville de Québec et <i>l'Administration portuaire de Québec</i> , relativement à la location d'un espace sur une partie du territoire non cadastré et une partie du lot 2 074 509 du cadastre du Québec, pour l'aménagement et l'utilisation d'une rampe de mise à l'eau à <i>l'Anse-au-Foulon</i> – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
DE2022-757	Entente entre la Ville de Québec et <i>Automatisation Orisha inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Vision – Soutien à l'innovation – Valo-Capitale</i> , de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation de l'assistant Orisha hors Québec</i> ;
FN2022-081	Appropriation de sommes à même le <i>Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques</i> comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt;
PA2022-134	Avenant numéro 2 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'élaboration de son premier projet de <i>Plan régional des milieux humides et hydriques</i> ;
PV2022-005	Convention de prêt et de subvention entre la Ville de Québec et la <i>Fédération canadienne des municipalités</i> , en sa qualité de fiduciaire du <i>Fonds municipal vert</i> , pour un financement global d'un projet de construction d'un réseau de chauffage par valorisation des rejets de vapeur de l'incinérateur de Québec;
PI2022-003	Entente entre la Ville de Québec et <i>l'Administration portuaire de Québec</i> , ayant pour objet d'établir les modalités et les obligations des parties relatives à la fourniture par la Ville de services en matière de combat d'incendie aux installations de vracs liquides, ainsi que la formation spécifique du

personnel du Service de protection contre l'incendie sur les terrains du Port de Québec, en lien avec le *Schéma de couverture de Risques*;

- RH2022-1029** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*, relative à la modification de l'annexe H de la convention collective;
- RH2022-1073** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- RH2022-1102** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et l'*Association des pompiers professionnels de Québec*, concernant les modalités d'application de certaines dispositions de l'entente relative à la restructuration du régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec et le règlement de divers griefs;
- RH2022-944** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et la *Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec*, concernant les modalités d'application de certaines dispositions de l'entente relative à la restructuration du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec et le règlement de divers griefs;
- TI2022-008** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau de transport de la Capitale*, relative à l'acquisition de sous-licences d'utilisation des logiciels *ESRI*, pour la période du 15 février 2023 au 14 février 2026;
- TI2022-010** Entente de service entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relative aux services 9-1-1 de prochaine génération;
- AP2022-917** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro*, pour des services professionnels et techniques – Réalisation de projets en limnologie (Dossier 86529);
- AP2022-924** Entente entre la Ville de Québec et *Agiro*, pour des services professionnels et techniques – Projets divers en gestion des milieux naturels, eaux pluviales, communications et sensibilisation (Dossier 86530);
- DE2022-718** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de l'avenue Lavigerie, connu et désigné comme étant deux parties du lot 1 665 177 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-719** Avenant relatif à l'augmentation du prix de vente mentionné à la promesse de vente entre la Ville de Québec et la *Gare d'autobus de la Vieille Capitale inc.*, relativement à l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant trois parties du lot 1 665 001 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-764** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés sur le boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties des lots 3 816 844, 3 816 845 et 3 816 846 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway du Réseau structurant de transport en commun* – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-766** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure des rues des Embarcations et du Chalutier, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 479 747, 1 479

785, 1 479 811, 1 479 317, 1 479 318 et 1 479 649 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway du Réseau structurant de transport en commun – Arrondissement de La Cité–Limoilou*;

- DE2022-768** Conventions de financement entre la Ville de Québec et *Familiprix inc.*, relatives à l'octroi d'un financement à terme dans le cadre du volet *Projets majeurs* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, et d'une somme dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Agrandissement et automatisation de l'entrepôt Roland–Bédard*;
- DG2022-062** Remplacement d'un membre au sein du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec*;
- FN2022-067** Révision à la hausse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*, et ratification de l'appropriation d'un montant à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*;
- FN2022-070** Affectation de paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération comme financement de dépenses sur des règlements d'emprunt, et modification de la résolution CA–2022–0014 relative à l'affectation de paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations du programme des immobilisations 2022–2023–2024–2025–2026;
- FN2022-082** Révision de l'affectation annuelle à la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération, et ratification de l'appropriation à même la réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération liées à des projets de nature mixte;
- FN2022-084** Affectation de paiements comptant d'immobilisations comme financement de dépenses relié à des projets de nature mixte, et prise d'acte de l'affectation de paiements comptant d'immobilisations à des projets spécifiques de nature mixte;
- GA2022-017** Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du calendrier 2023 des séances du conseil d'agglomération de Québec;
- VC2022-008** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes relativement à la surveillance d'une telle opération*, R.A.V.Q. 1484;
- FN2022-073** *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1511;
- DG2022-059** *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, R.A.V.Q. 1538;

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

- AJ2022-033** Désignation d'un nouveau coordonnateur à l'entente administrative concernant la communication de renseignements, conclue entre la Ville de Québec et la *Société de l'assurance automobile du Québec*;

AP2022-931	Entente entre la Ville de Québec et <i>Équipement SMS inc.</i> , pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant <i>Komatsu</i> (Dossier 81171);
DE2022-756	Entente entre la Ville de Québec et <i>Novatize inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Soutien au développement du quartier Saint-Roch</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Expansion de Novatize inc.</i> ;
DE2022-780	Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Antonin-Marquis, connu et désigné comme étant le lot 2 692 541 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
LS2022-205	Entente entre la Ville de Québec, la <i>Société d'habitation du Québec</i> et l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> , relative au financement du <i>Service d'aide à la recherche de logement</i> ;
AP2022-801	Renouvellement de l'entente entre la Ville de Québec et <i>Fujitsu Conseil (Canada) inc.</i> , pour l'acquisition, l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du progiciel <i>GOcité</i> en partenariat avec d'autres villes du Québec (Dossier 53001);
AP2022-957	Entente entre la Ville de Québec et <i>Aréo-Feu Itée</i> , relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant <i>Rosenbauer</i> (Dossier 86574);
AP2022-966	Entente entre la Ville de Québec et <i>2968–8280 Québec inc. (Thibault & Associés)</i> , relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant <i>Pierce</i> (Dossier 86575);
AP2022-976	Cession des contrats de <i>Irosoft inc.</i> à <i>Société Valsoft inc.</i> (Dossiers 53139 et 64679);
CS2023-001	Dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, relativement à la poursuite du plan d'action en immigration de la Ville de Québec pour 2023-2024 et à la réalisation d'un diagnostic dans le cadre du <i>Programme d'appui aux collectivités</i> ;
DQ2022-016	Approbation du calendrier des activités de promotion et de ventes pour 2023 de <i>Destination Québec cité</i> ;
DE2022-758	Entente entre la Ville de Québec et <i>Technologie Nexapp inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo-Capitale</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation de la plateforme Axify</i> ;
DE2022-771	Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025, entre la Ville de Québec, la <i>Communauté métropolitaine de Québec</i> et plusieurs autres partenaires, relative au versement d'une subvention – Nomination d'un représentant et de son substitut au comité directeur de ladite entente sectorielle;

FN2022-078	Contribution 2023 de l'agglomération de Québec au <i>Réseau de transport de la Capitale</i> ;
FN2022-093	Affectation et appropriation des paiements comptant d'immobilisations aux projets d'immobilisations de nature mixte du <i>Programme décennal d'immobilisations 2023-2032</i> ;
FN2022-094	Affectation des paiements comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération aux projets d'immobilisations du <i>Programme décennal d'immobilisations 2023-2032</i> ;
OM2022-003	Approbation des prévisions budgétaires 2023 de l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> ;
RH2022-1168	Mise à jour de la nomenclature des emplois de cadres Supérieurs;
SO2022-006	Approbation du budget pour l'exercice financier 2023 de la <i>Société municipale d'habitation Champlain</i> ;
AP2022-972	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Programme d'encadrement clinique et d'hébergement (PECH)</i> , relative à la fourniture de services de soutien aux interventions policières et accompagnement à la cour municipale sur le territoire de la ville de Québec pour l'année 2023 (Dossier 86719);
CS2022-015	Subvention pour l'année 2023 à la <i>Maison de Lauberivière, aide aux adultes en difficulté</i> , afin de soutenir ses activités auprès des clientèles vulnérables;
DE2022-783	Entente entre la Ville de Québec et l' <i>Ébénisterie Richard & Levesque inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Productivité</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Acquisition d'équipements augmentant la productivité et la qualité des produits</i> ;
DE2022-786	Promesse de location par <i>La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation</i> à la Ville de Québec, relative à la location du sous-sol de l'église Saint-Roch, sise aux 530 à 580, rue Saint-Joseph Est et aux 525 à 575, rue Saint-François Est – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
FN2022-085	Approbation des règlements nos 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419 et 420 abrogeant ou modifiant des règlements d'emprunt du <i>Réseau de transport de la Capitale</i> ;
TM2022-330	Appropriation de 450 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
TM2022-307	Appropriation de 250 000 \$ au fonds général;
TM2022-308	Appropriation de 310 000 \$ au fonds général;
TM2022-309	Appropriation de 2 225 000 \$ au fonds général;
GI2022-013	Appropriation de 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
GI2022-011	Appropriation de 3 800 000 \$ au fonds général.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

09-23 4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 13 DÉCEMBRE 2022 ET DU 10 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances extraordinaires des 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires des 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaires des 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE

10-23 5. **ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2023**

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1) et le Décret 655-2021;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap a été élaboré par le comité de travail interne pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023 requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le tout, conformément aux exigences du Décret 655-2021.

QUE la greffière de la Ville ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE

11-23 6. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre le travail amorcé par le Service du greffe pour la gestion documentaire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe recommande d'attribuer un mandat de services techniques afin de permettre la progression du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer le contrat de services techniques à la firme CHUCK&CO pour une somme de 57 464,51\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible à l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat à la firme CHUCK&CO pour la gestion documentaire pour un montant de 57 464,51\$, taxes incluses.

D'AUTORISER monsieur André Rousseau, directeur général, à signer le contrat avec la firme CHUCK&CO.

D'UTILISER l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer cette dépense.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

12-23 7. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ à la retraite de la secrétaire-réceptionniste de l'hôtel de ville, une entente est intervenue afin que la secrétaire de la bibliothèque occupe ce poste trois jours par semaine et que les deux autres jours soient comblés par une autre ressource;

CONSIDÉRANT que, le poste n'ayant pas été comblé à l'interne, nous avons initié en décembre 2022 un processus de recrutement afin de trouver un candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications, et Gina Larouche, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu quinze candidatures dont cinq personnes ont été sélectionnées pour effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT que des évaluations de français et de personnalité ont été effectuées par la candidate retenue;

CONSIDÉRANT que madame Danielle Morin a été choisie par le comité de sélection pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste, à l'échelon 6, le tout conformément à la convention collective du syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) de la Ville;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même convention;

CONSIDÉRANT que madame Morin possède une vaste expérience au service à la clientèle et en administration;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle cette dernière est soumise est de 1050 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Danielle Morin à titre de secrétaire-réceptionniste, à l'échelon 6, et ce, à compter du 6 février 2023.

ADOPTÉE

13-23 8. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de journaliers temporaires afin de supporter l'équipe au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été effectuées par Gina Larouche, directrice des ressources humaines, et Dave Homerston, contremaître;

CONSIDÉRANT que nous recommandons l'embauche de madame Amélie Falardeau et de monsieur Vincent Lamontagne à titre de journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur pour la classe d'emploi de journalier, le taux horaire applicable pour madame Falardeau est celui prévu à l'échelon 2 et celui de monsieur Lamontagne est prévu à l'échelon 1;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Amélie Falardeau et de monsieur Vincent Lamontagne à titre de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

14-23 9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le 1^{er} janvier 2025, toutes les villes du Québec devront avoir adopté une collecte de matières organiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cet objectif, la Ville de Québec a opté pour une collecte par sac et une disposition par biométhanisation;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre place ce service, il est nécessaire de signer un protocole d'entente intermunicipale dans le but de convenir des modalités de fourniture et de distribution de la collecte par sac;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée est d'une durée de dix ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec s'engage à fournir à la Ville de L'Ancienne-Lorette l'ensemble des sacs et des contenants en bon état et selon les quantités demandées;

CONSIDÉRANT que la distribution se fera directement à chacune des portes des logements sur le territoire lorettain;

CONSIDÉRANT que la distribution débutera à la fin de l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 272 215 \$ est estimée en 2023 pour l'achat du matériel et la distribution pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 232 215 \$ est prévue au budget de fonctionnement 2023 au Service des travaux publics dans la section des matières résiduelles pour l'achat des sacs et des contenants de cuisine;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 40 000 \$ est disponible à l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires.

DE PRÉLEVER la somme de 232 215 \$ soit prélevée au budget de fonctionnement 2023 au Service des travaux publics dans la section des matières résiduelles pour l'achat des sacs et des contenants de cuisine.

D'UTILISER l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer cette dépense.

QU'UNE réserve d'une somme de 27 221,50 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des variations de quantités imprévues.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la Ville de Québec, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

15-23 10.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements prévoit que le CCU doit être formé de cinq membres;

CONSIDÉRANT que le mandat des cinq membres du CCU arrivait à échéance le 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la qualité de l'implication des membres actuels, il y a lieu de renouveler le mandat de l'ensemble des membres du CCU, soit :

- Monsieur Éric Lacoursière, président;
- Monsieur Frédéric Pelletier, membre;
- Madame Émilie Forget, membre;
- Madame Érin Zoellner, membre;
- Monsieur Christian Lord, membre.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication lors de la dernière rencontre du comité, le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'alterner les dates de renouvellement des membres afin de limiter les risques advenant des départs simultanés;

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour les rencontres du comité est de 6 300 \$ établi au poste 02-610-00-970 et prend en compte les rencontres « extraordinaires » prévues pour la refonte d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER au renouvellement du mandat de messieurs Lacoursière et Pelletier et de madame Zoellner pour une période d'un an, et de madame Forget et de monsieur Lord pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

16-23 11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	596 206,83 \$
– Biens et services	1 335 109,27 \$
– Remboursement aux employés	214,29 \$
– Frais de financement	45 990,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	97 102,25 \$
--	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 738 516,54 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **3 813 139,18 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

17-23 12. **RÈGLEMENT N°376-2022 RELATIF AU TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 315-2018 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ en remplacement du Règlement n° 315-2018*.

ADOPTÉE

18-23 13. **RÈGLEMENT N° 377-2022 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 369-2022 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 369-2022*.

ADOPTÉE

19-23 14. **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2023 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que dans le contexte de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2022, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 15 949 900 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1538;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité;

CONSIDÉRANT que la Ville se prévaut de son droit d'effectuer le paiement de ladite quote-part en quatre versements, de la manière suivante :

Date du versement	Montant du versement
1 ^{er} versement : 3 mars 2023	4 240 166,50 \$
2 ^e versement : 3 mai 2023	3 903 244,50 \$
3 ^e versement : 3 juillet 2023	3 903 244,50 \$
4 ^e versement : 5 septembre 2023	3 903 244,50 \$

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que malgré les faits décrits, en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible au poste budgétaire 02-190-00-951 : Quote-part à l'agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le paiement selon les échéances, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, de la somme de 15 949 900 \$ à la Ville de Québec et d'effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

20-23 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

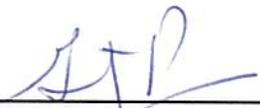
CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h19.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1406, RUE SAINT-CLÉMENT

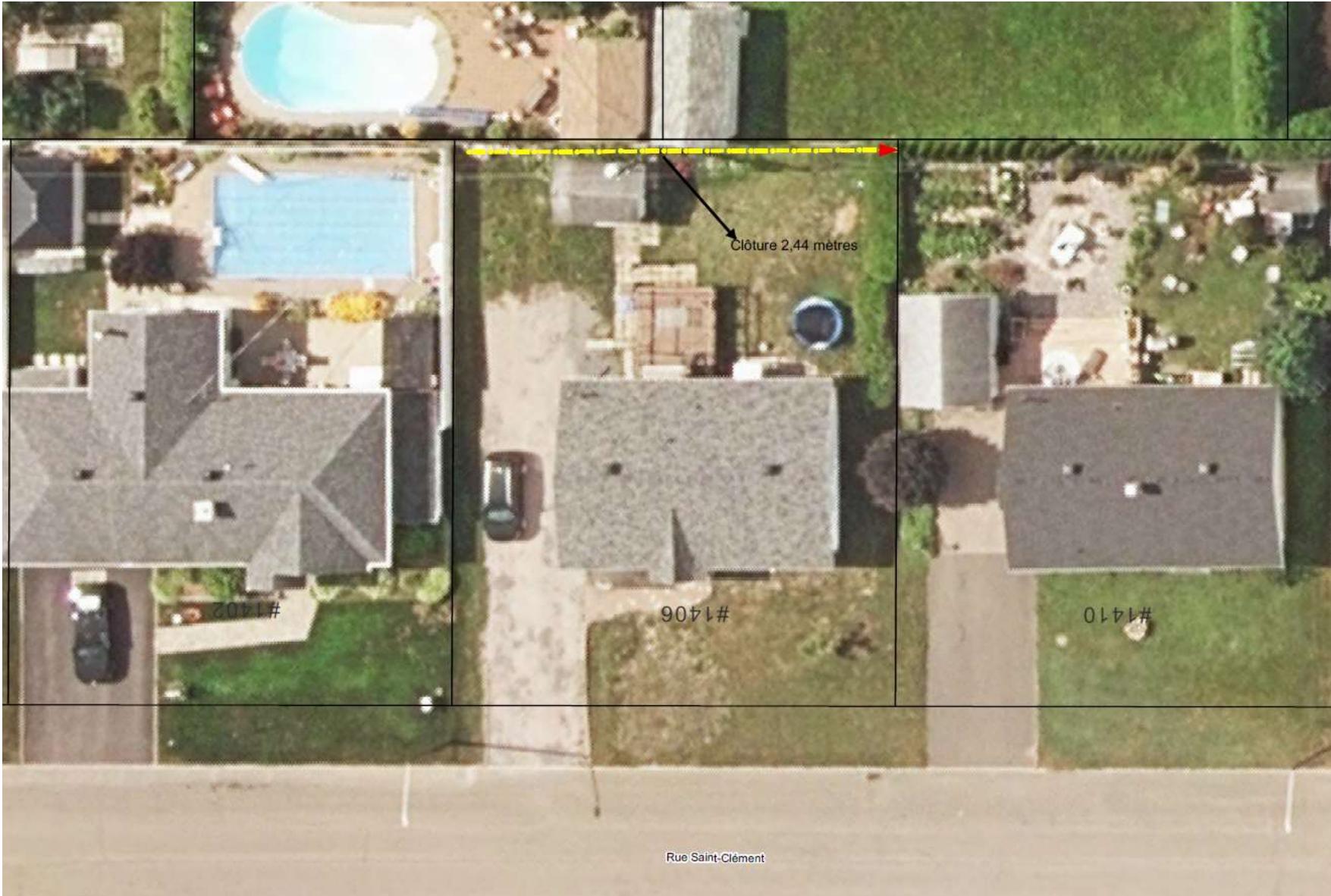






NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'implantation d'une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.



Clôture 2,44 mètres

#1402

#1406

#1410

Rue Saint-Clément









DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1751, RUE DE L'ESTOC



Rue de l'Estoc

Autoroute Henri-IV

Autoroute Henri-IV

Bretelle Aut. 573, Val-Bélar, Sortie 307

R-A/B37

U-B2



Rue de la Rfoumele

Rue Jean-Marchand

R-A/A4

Rue du Lanterneau

Rue Ferrant

Rue Parisien

Rue de la Doucne

Rue du Fleuret

R-A/B36

Rue de la Volute

R-A/B53

R-A/B51

Rue Chapman

Rue de la Chaise

Rue Damiron

Rue Lucoralle

Rue De La Rocque

R-A/B35



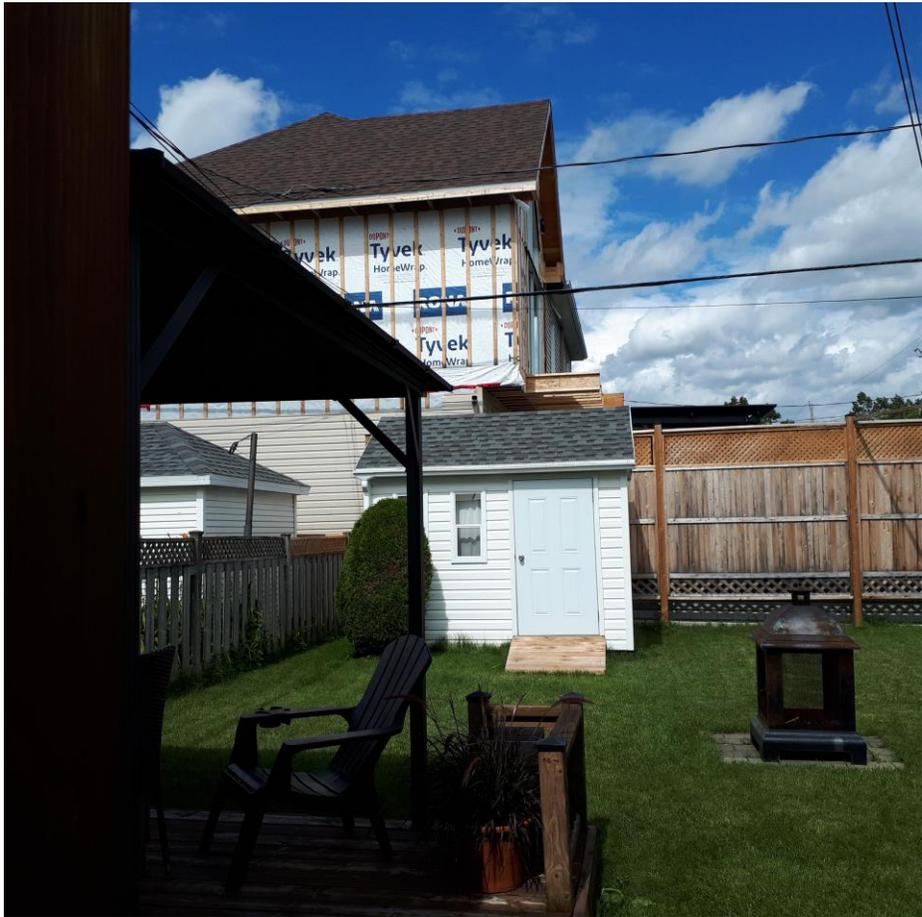
NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la localisation d'un balcon en cour arrière à une distance de 1,59 mètre de la ligne latérale de propriété, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965 89* est de 3,3 mètres, soit la distance correspondant au moins à la hauteur entre le plancher de l'ouvrage et le sol adjacent.

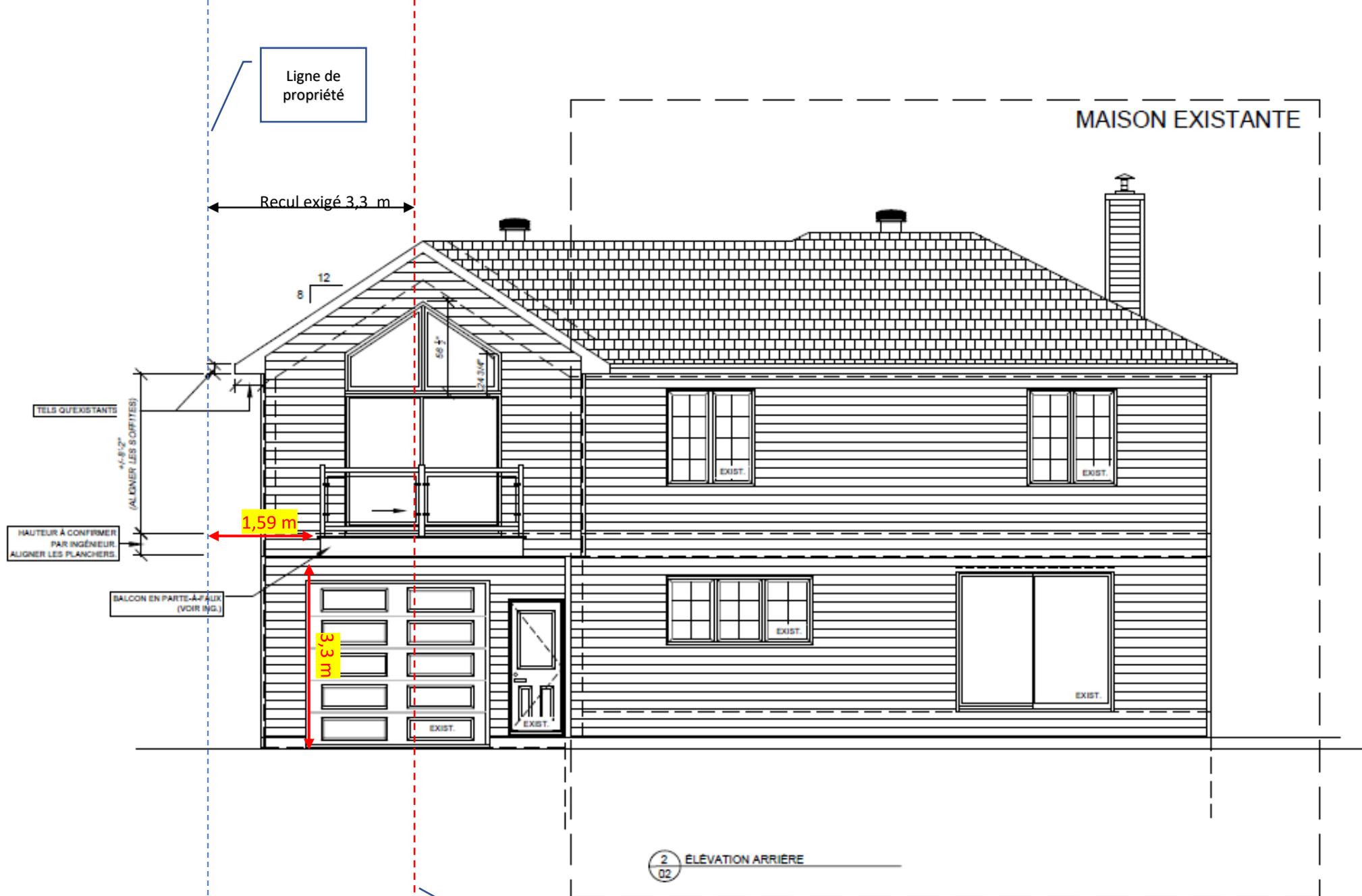
Émission permis (janvier 2022) n° 2022-0001 visant l'agrandissement de la résidence au dessus du garage annexé.

Les travaux incluait l'installation d'un balcon. Ce dernier est dérogoaire à la réglementation d'urbanisme (omission lors de l'émission du permis).





Vue du balcon de 4' de profondeur à partir de la propriété adjacente (1757, rue du Fleuret)



Ligne de propriété

MAISON EXISTANTE

Recul exigé 3,3 m

TELS QU'EXISTANTS

45-61,2" (ALIGNER LES SOFFITES)

HAUTEUR À CONFIRMER PAR INGÉNIEUR ALIGNER LES PLANCHERS

1,59 m

BALCON EN PARTIE-À-FAIRE (VOIR ING.)

3,3 m

2 02 ÉLEVATION ARRIÈRE

****Le balcon empiète de 1,71 m dans la marge de recul****

Panneaux d'intimité proposés



Photomontage 3D





DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1662, RUE ALFRED





Rue Saint-Jacques

Rue Alfred

Saint-Cyriaque

#1495-#1493

#1491-#1488

#1495-#1493

#1660

#1661

#1660-#1658

#1662

#1666

#1670

#1681-#1679



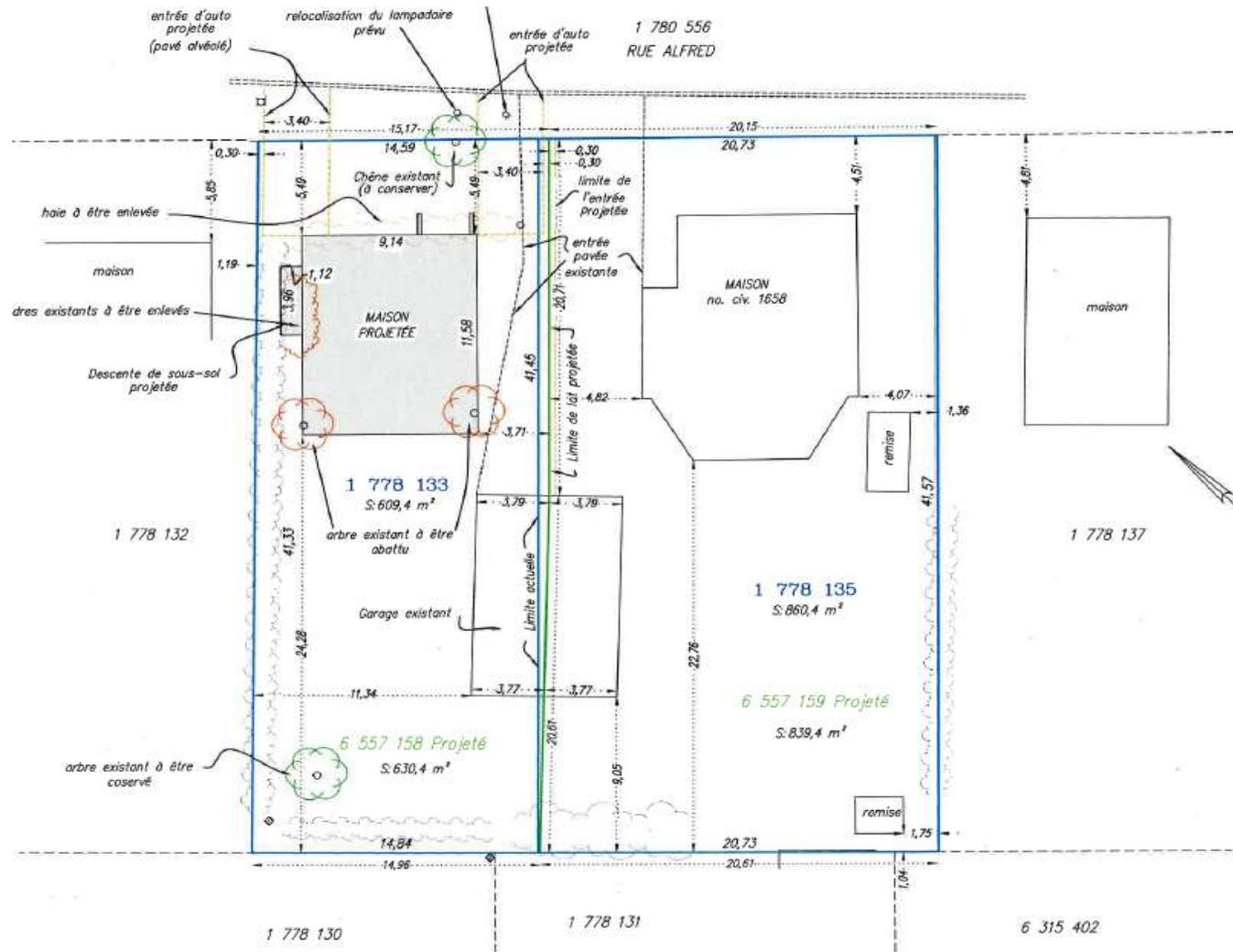


NATURE DE LA DEMANDE

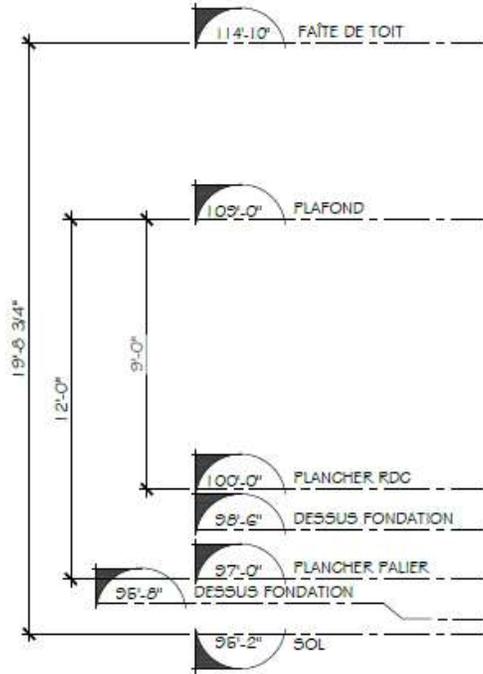
Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (H₁₋₁) comportant un logement accessoire au sous-sol avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant pour le bâtiment principal de 5,4 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Permettre deux ouvertures à la rue pour un terrain d'une largeur de moins de 25 mètres, soit 15,17 mètres;
- Permettre une ouverture à la rue localisée à moins de 0,30 mètre d'une ligne latérale d'un emplacement.

Implantation



Architecture



REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

PIERRE
CIE: PERMACON
MODÈLE: LEXA
COULEUR: GRIS ALPIN
POSE: LINÉAIRE



REVÊTEMENT VERTICAL
CIE: MAIBEC
COLLECTION: CANEXEL
MODÈLE: VSTYLE
COULEUR: SIERRA



REVÊTEMENT HORIZONTAL
CIE: MAIBEC
COLLECTION: CANEXEL
MODÈLE: VSTYLE
COULEUR: SIERRA



REVÊTEMENT TOITURE

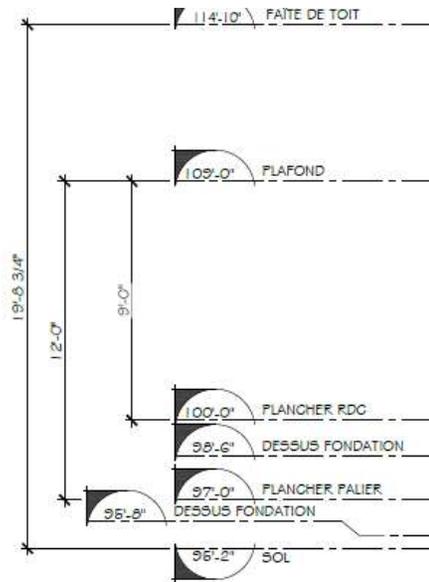
BARDEAUX
CIE: DP
MODÈLE: MYSTIQUE
COULEUR: NOIR 2 TONS



FASCIA ET SOFFITE
ALUMINIUM NOIR.

2 ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Architecture



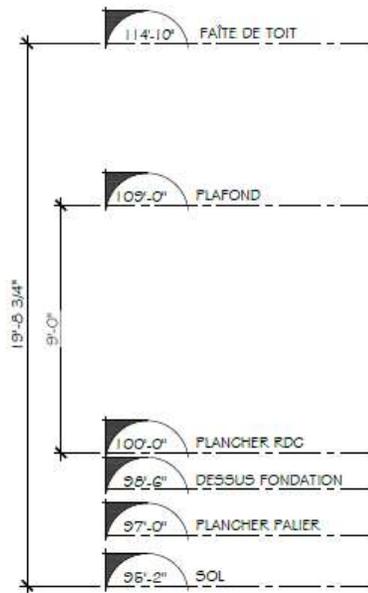
3 ÉLÉVATION GAUCHE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Architecture



5 ÉLÉVATION DROITE
ECHELLE: 1/4"=1'-0"

Architecture



4 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises

494 570.76 \$

La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 48180	234.30 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 48187	2 999.53 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 48188	850.90 \$
Beneva inc.	C 48211	234.30 \$
Cotisation - club social	C 48219	4 052.00 \$
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 50041	24 179.50 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 571.05 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	590.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	62 255.23 \$

99 966.81 \$

Total de la rémunération et des remises

594 537.57 \$

- Biens et services

13698912 Canada inc.	C 48173	1 149.75 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48174	739.97 \$
Belleau Félix-Antoine	C 48175	988.00 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 48176	434.87 \$
Falardeau André	C 48177	120.00 \$
Fortier Thomas	C 48178	900.00 \$
Groupe ETR inc.	C 48179	649.73 \$
Le Vaisselier de la Capitale inc.	C 48181	1 044.43 \$
Lecours Steffy	C 48182	80.00 \$
Michel Vézina	C 48183	1 168.00 \$
Pelletier Sonia	C 48184	459.90 \$
Sandrine Gauthier-Brown	C 48185	862.50 \$
Simon Lepage	C 48186	1 250.00 \$
Traiteur buffets St-Émile inc.	C 48189	486.06 \$
Art Graphique Québec inc.	C 48191	793.33 \$
Botanica	C 48192	33.34 \$
Boucher Nicolas	C 48193	1 681.50 \$
Cégep de Sainte-Foy	C 48194	6 018.94 \$
COMAQ	C 48195	1 523.42 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 48197	243 198.53 \$
Fotorebel	C 48198	517.39 \$
Gregory Groeszinger	C 48199	1 300.00 \$
Groupe ETR inc.	C 48200	1 778.56 \$
Purolator inc.	C 48201	38.27 \$
Sébastien Douville	C 48202	2 299.50 \$
Stericycle ULC	C 48203	102.97 \$
Thomson Reuters Canada Limited	C 48204	115.50 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48207	24.50 \$
Armeco inc.	C 48210	156.95 \$
Capitale Propane inc.	C 48212	487.63 \$
Carrières Québec inc.	C 48214	4 357.24 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 48215	500.00 \$
Clément & Frère Itée	C 48217	1 092.26 \$
Cloutier Nicolas	C 48218	100.00 \$
Danick Drolet	C 48220	210.00 \$
Formation 3P inc.	C 48223	144.87 \$
Groupe ABP inc.	C 48224	595.00 \$
Groupe ETR inc.	C 48225	2 644.43 \$
Jardin Hamel inc.	C 48227	572.52 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 48230	1 954.52 \$
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée	C 48231	23 628.50 \$
Pause-café Soleil inc.	C 48234	2 540.62 \$
Ajout petite caisse - Festival des Neiges	C 48235	1 550.00 \$
Plomberie Dominic Gauthier inc.	C 48236	299.16 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 48237	1 161.25 \$
Sani-Orléans inc.	C 48238	20 208.29 \$
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 48239	4 444.93 \$
Société de sauvetage inc.	C 48241	2 566.84 \$
Unitours	C 48244	1 264.72 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2023

Vanco Flowers Itée	C 48245	2 567.25 \$	
Villéco inc.	C 48247	5 041.65 \$	
Atelier de reliure G	A 50034	566.26 \$	
Groupe Archambault Inc.	A 50035	146.70 \$	
Groupe Conseil Novo SST inc.	A 50036	14 945.24 \$	
Promotél inc.	A 50037	217.30 \$	
Rabais Campus inc.	A 50038	142.46 \$	
Sani Bleu inc.	A 50039	1 984.47 \$	
Sciences en Folie Québec 2005	A 50040	551.89 \$	
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 50058	157 188.87 \$	
La Capitale en Fête inc.	A 50059	2 066.68 \$	
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 50060	873.18 \$	
MédiaQMI inc.	A 50061	1 034.78 \$	
Productions Hugues Pomerleau inc.	A 50062	1 092.27 \$	
Publicité impact réac inc.	A 50063	1 783.82 \$	
Québec Linge Co.	A 50064	93.80 \$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 50065	37.16 \$	
ADGMQ	A 50111	977.29 \$	
Asphalte Lagacé Itée	A 50112	2 804.88 \$	
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 50113	2 122.98 \$	
Canac	A 50114	82.90 \$	
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 50115	110 909.16 \$	
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 50116	241.45 \$	
J.A.Larue inc.	A 50117	1 392.10 \$	
J.C. Drolet inc.	A 50118	11 321.56 \$	
L'équipe Humania inc.	A 50119	7 895.30 \$	
LSM ambiocréateurs	A 50120	27 594.00 \$	
Macpek inc.	A 50121	560.54 \$	
Mini Excavation C.N. enr.	A 50122	8 718.87 \$	
Pavage Ste-Foy inc.	A 50123	10 149.99 \$	
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 50124	77.57 \$	
Québec Linge Co.	A 50125	197.09 \$	
Régulvar inc.	A 50126	711.69 \$	
Services Matrec inc.	A 50127	54 227.16 \$	
Usinage Chauveau inc.	A 50128	113.44 \$	
Vidéotron Itée	D Direct	812.53 \$	
Visa Desjardins	D Direct	23 582.82 \$	
Hydro-Québec	D Direct	41 328.66 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	459.05 \$	
Toshiba	D Direct	241.90 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	8 794.06 \$	
Telus Mobilité	D Direct	475.23 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	384.28 \$	
Pitney Works	D Direct	2 000.00 \$	
Bell Mobilité	D Direct	42.65 \$	
Home Depot	D Direct	24.35 \$	
Ville de Québec - Matériel informatique	D Direct	4 643.37 \$	
Frais de banque	D Direct	3 901.74 \$	
Total des biens et services			857 361.08 \$
- Remboursements - employés			
Direction générale - frais de déplacement	C 48209	281.35 \$	
Service des Communications - reconnaissance des employés	C 48213	200.00 \$	
Service de la Bibliothèque - frais de déplacement	C 48233	845.91 \$	
Service de la Bibliothèque - frais de déplacement	C 48246	250.46 \$	
Service de l'Urbanisme - achat d'équipement	C 48242	350.00 \$	
Total des remboursements des frais de déplacement			1 927.72 \$
- Frais de financement et remboursement de capital			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	82 238.00 \$	
Total des frais de financement et remboursement de capital			82 238.00 \$
Total des activités de fonctionnement			1 536 064.37 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN JANVIER 2023

REMBOURSEMENTS

Taxation foncière	C 48190	10 669.24 \$
Activités des loisirs	D Direct	811.02 \$
Activités des loisirs	C Chèque	284.80 \$
Dépôt de garantie - Constructions Beaubois inc.	C 48196	62 500.00 \$
Dépôt de soumission - Ciment Québec inc.	C 48216	3 650.80 \$
Dépôt de soumission - Éco Verdure Enr.	C 48221	2 300.00 \$

Total des remboursements

80 215.86 \$

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
IMMOBILISATIONS**

2022-07	Réfection de diverses rues - programme PAVL 2022-2023 Plomberie Dominic Gauthier inc.	C 48236	229.95 \$
2022-15	Aménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville Canac	A 50114	14.12 \$
2022-23	Remorque épandeur hydraulique pour trottoirs Service d'équipements GD inc.	C 48240	24 719.63 \$
2022-25	Charriot élévateur Équipements E.M.U. Ltée	C 48222	37 819.88 \$

Total des activités d'investissement

62 783.58 \$

Total

1 679 063.81 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 374-2022 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
Trésorière

Date : 24 février 2023